

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913, sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU l'arrêté, en date du 1er mai 1905, portant classement parmi les Monuments Historiques de la Tour dite du château, à BESSE (Puy-de-Dôme) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancien château du Bailli (actuellement gendarmerie) à BESSE-en-CHANDESSE (Puy-de-Dôme) à l'exception de la Tour déjà classée, figurant au cadastre - Section G - sous le n° 408, d'une contenance de 4 a 30 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 DEC. 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et des Cultes

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 20 Janvier 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Besse, en date du 7 Mars 1905;

Vu le consentement au classement, le 22 Mars 1905,
par M. le Ministre de la Guerre au nom de son Administration,
affectataire du monument
Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Arrête :

Article premier.

La Tour dite : du Château
à Besse (Puy-de-Vôme)

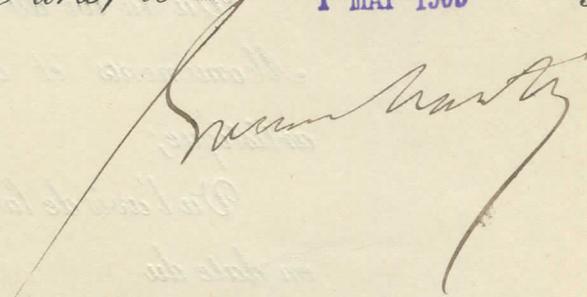
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Puy-de-Dôme
au Maire de la Ville de Besse
et à M. le Ministre de la Guerre

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 1 MAI 1905 190 .

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Minister of War at the time, is written over the date. The signature is highly cursive and difficult to decipher.